

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 97/50
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS 3 t 5 RUE DES LONGAINES

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R. 225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : La demande formulée par Monsieur et Madame KHAM-KHOEUP demeurant 14, rue Victor Hugo - 94220 CHARENTON LE PONT, concernant la construction d'une habitation rue des LONGAINES.

CONSIDÉRANT : Qu'un Arrêté Municipal interdit l'accès de cette rue aux véhicules de plus de 3 t 5.

IL CONVIENT : D'autoriser le pétitionnaire à emprunter ladite rue avec des véhicules d'un poids supérieur à 3 t 5 sans excéder 15 tonnes, destinés au chantier situé 47 Bis, de ladite rue.

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté du 16/08/1988 n° 88/50 et provisoire rapporté.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules de plus 3 t 5, sans excéder 15 tonnes, rue des LONGAINES de son intersection avec la rue des BULOTTES vers et jusqu'au droit du n°47 Bis.

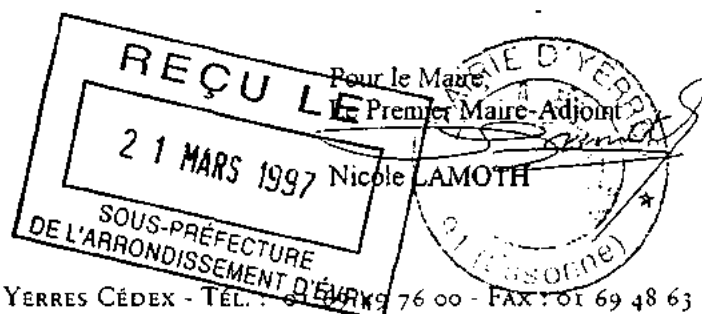
Article 3 : Un constat de Police a été dressé le 14 Mars 1997 afin d'établir le bon état de la rue des BULOTTES et de la rue des LONGAINES dans sa partie citée à l'article 2.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu de respecter, tant les chaussées que les accotements. Toutes les dégradations survenues sur le domaine public ou ses dépendances seront remises en état par ses soins et à ses frais. La Ville de YERRES ne pourra être tenue comme responsable des dégradations commises à l'issue de ce chantier.

Article 5 : Afin de faciliter l'accès des camions au chantier situé au 47 Bis, rue des LONGAINES le stationnement est interdit rue des BULOTTES à son intersection avec la rue des LONGAINES.

Article 6 : Cet arrêté temporaire est valable du 14 Mars au 30 Septembre 1997

Fait à YERRES, le 14 Mars 1997.



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 77 66 - FAX : 69 48 63 98

